

LA SAISON ESTIVALE APPROCHE ET AVEC ELLE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTÉRIEURS DE VOTRE BIEN :

- > Changement de clôture
- > Pose de châssis de toits (Velux...), ouverture de fenêtre ou de porte
- > Changement ou mise en peinture de menuiserie ou de volets
- > Réfection de couverture (toitures)
- > Ravalement...

Vos travaux sont soumis à une **autorisation d'urbanisme** (la procédure de déclaration préalable) et doivent être conformes aux documents d'urbanisme en vigueur (règlement du Plan local d'urbanisme - PLU ou du Plan de sauvegarde et de mise en valeur - PSVM selon votre adresse, consultables sur le site Internet de la Ville : www.saintgermainenlaye.fr).

Vous devez déposer en mairie (centre administratif) votre dossier en trois exemplaires, constitué des pièces suivantes :

- > **le formulaire Cerfa 13404** téléchargeable sur www.service-public.fr et rempli aux champs 1-2-3-5 et 8
- > **un plan de situation** faisant figurer le nom des rues et localisant votre terrain au sein de la commune (échelle au 1:2000^e), éditable sur www.geoportail.fr
- > **un plan de masse de votre terrain** (plan parcellaire éditable sur www.cadastre.gouv.fr) sur lequel vous ferez figurer les parties de la construction (façade, toiture...) concernées par les travaux (flécher ou mettre en couleur les éléments)
- > Dans le cas de travaux de clôtures ou de création de nouvelles ouvertures, **un plan des façades ou des toitures modifiées** avant et après les travaux (échelle de dessin au 1:50^e ou 1:100^e)

TRAVAUX D'ÉTÉ EN VUE ?



> Un **visuel** permettant d'apprécier **l'insertion de votre projet dans son environnement** (photomontage ou dessin soigné des travaux projetés sur une photographie de l'existant prise avec le recul nécessaire)

> **Photographies des façades et des toitures** (dans leur intégralité) concernées par les travaux, dans leur environnement proche (vos voisins immédiats) et lointain (l'ensemble de la rue). Sur le plan de masse, vous ferez figurer les points de prise de vue de vos photographies

> **Une notice** décrivant les matériaux et les teintes envisagées par rapport à la palette des couleurs de la ville téléchargeable sur le site de la ville (en s'appuyant par exemple sur le devis fourni par votre entrepreneur complété des teintes retenues).

Le délai d'instruction normal de votre demande est de un mois à partir du moment où votre dossier est jugé complet.

En revanche, **si votre bien se situe dans un périmètre protégé** (Site patrimonial remarquable, périmètre de monuments historiques, site inscrit ou classé), ce délai maximal est fixé à **deux mois** afin de consulter l'architecte des Bâtiments de France.

À l'issue du délai, vous recevrez un courrier recommandé vous informant de la décision prise.

- À noter, hors périmètre protégé, les travaux de ravalement restituant strictement l'état antérieur des façades sont exemptés d'autorisation d'urbanisme.

- En site patrimonial remarquable, les menuiseries à changer devront être en bois ou en acier. L'aluminium et le PVC sont interdits.

